

PRISMA Systematic China All Shares

Classe I ISIN CH1549346521 | N° Valeur 154934652

Classe II ISIN CH1549346539 | N° Valeur 154934653

Classe III ISIN CH1549346547 | N° Valeur 154934654

Directives de placement

Approuvé le 11.03.2026

Entrée en vigueur le 21.08.2026

Dispositions générales

Conformément à l'art. 11 des statuts de PRISMA Fondation suisse d'investissement, les directives de placement sont édictées par le Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les dispositions générales et les dispositions spécifiques des directives de placement. Les modifications seront communiquées de manière adéquate aux investisseurs. Les directives de placement sur les groupes de placements dans le domaine des placements alternatifs ou des biens immobiliers à l'étranger, et leurs modifications nécessitent un examen préalable par l'autorité de surveillance.

Les présentes dispositions de placement générales des directives de placement s'appliquent en sus des dispositions spécifiques aux groupes de placements. Il se peut que les dispositions spécifiques divergent des dispositions de placement générales. Celles-ci prévalent dans tous les cas sur les dispositions générales.

Principes généraux

Tous les groupes de placements sont régis par les principes et les directives énoncés par la loi et par l'autorité de surveillance concernant les placements de capitaux d'institutions de prévoyance. Les critères de placement applicables sont énoncés dans les dispositions correspondantes de l'Ordonnance sur les fondations de placement (OFP).

Il n'est possible de déroger aux directives de placement que ponctuellement et provisoirement, lorsqu'une dérogation est requise de toute urgence dans l'intérêt des investisseurs et que le président l'approuve. Les dérogations sont indiquées et motivées dans l'annexe aux comptes annuels.

Le placement de la fortune des groupes de placements satisfait aux critères de sécurité, de rendement et de liquidité. Le principe d'une répartition appropriée des risques s'applique à tous les groupes de placements conformément à la stratégie de placement poursuivie par chacun des groupes concernés.

Le recours aux instruments dérivés est autorisé pour autant qu'ils respectent les dispositions de l'art. 56a OPP2.

Les liquidités peuvent être placées sous forme d'avoirs bancaires à vue et à terme ainsi que de placements en papiers monétaires (y compris obligations d'une durée résiduelle maximale de 12 mois). L'exigence minimale concernant la solvabilité à court terme du débiteur est une notation A-2 (Standard & Poor's), P-2 (Moody's) ou équivalent. La détention de positions rétrogradées après leur achat est autorisée, pour autant qu'elle soit dans l'intérêt des investisseurs.

La prise de crédit est en principe interdite. Seule une prise de crédit à court terme et nécessaire sur le plan technique est autorisée (p. ex. pour financer des rachats de grande ampleur).

Dans le cas où une solvabilité (rating) minimale des placements est exigée pour les groupes de placements, les règles suivantes s'appliquent:

- s'il n'existe pas de rating Standard & Poor's (S&P), le rating d'une autre agence de notation (e.g. Moody's ou Fitch) peut être utilisé;
- en l'absence de rating de ces agences, un rating bancaire comparable ou un rating implicite peut être pris en considération.

Sous réserve du respect de l'art. 30 OFP, les groupes de placements sont autorisés à investir dans des placements collectifs. Le placement collectif obligeant l'investisseur à effectuer des versements supplémentaires ou à donner des garanties n'est pas autorisé. La part investie dans un placement collectif ne peut dépasser 20% de la fortune totale du groupe de placements. Ce pourcentage peut atteindre 100% dans le cas où le placement collectif est soumis à la surveillance de la FINMA, autorisé à la distribution en Suisse ou émis par une fondation de placement suisse. Les produits de fonds de fonds sont autorisés pour autant qu'ils ne prennent pas en compte eux-mêmes d'autres produits de fonds de fonds.

Les dividendes, intérêts ou autres revenus de la fortune placée sont réinvestis.

Des titres peuvent être prêtés à la banque dépositaire contre rémunération pour tous les groupes de placements (securities lending). La banque dépositaire veille à une parfaite exécution. Afin de garantir le droit à remboursement, la banque dépositaire fournit des sûretés sous la forme de titres dans un dépôt collatéral. Les prescriptions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux s'appliquent par analogie (art. 55, al. 1, let. a LPCC, art. 76 OPCC, art. 1 ss OPC- FINMA).

Directives de placement spécifiques

1. Introduction

Le groupe de placements vise une exposition aux actions d'entreprises domiciliées en Chine au travers de la stratégie «Lazard Equity Advantage – China All Shares», gérée par Lazard Asset Management LLC. La stratégie est mise en œuvre selon une approche systématique et quantitative de sélection de titres («bottom-up»), fondée sur une base de données centralisée combinant prix, fondamentaux et autres données nécessaires au processus d'investissement. L'équipe de gestion «Lazard Equity Advantage Team» est principalement basée à Boston (États-Unis) et à Londres (Royaume-Uni).

La philosophie d'investissement repose sur l'idée que des inefficiences de marché, liées notamment à l'émotion et aux biais des investisseurs, peuvent conduire à une mauvaise valorisation des entreprises et créer des opportunités d'investissement.

1. Le gérant met en œuvre une approche «core» gérée par rapport à un benchmark large et diversifié, afin de rechercher une surperformance de manière régulière au travers de nombreuses décisions de sélection de titres («bottom-up»). Le portefeuille vise à présenter, relativement au benchmark, des caractéristiques de valorisation plus attractives ainsi qu'un biais vers des mesures de croissance et de qualité plus élevées.
2. L'approche vise à éviter les décisions binaires de type allocation «top-down» (p. ex. grandes vs petites capitalisations, sur/sous-pondération de pays, facteurs/styles «value» vs «growth», rotation sectorielle ou timing de facteurs/styles) au profit d'une sélection de titres disciplinée.

L'unité de calcul du groupe de placements est le dollar américain (USD).

2. Univers d'investissement

L'univers d'investissement est constitué des titres de l'indice de référence, qui représente les titres de capitalisation large et moyenne cotés sur les bourses domestiques chinoises («A-Shares» cotées en RMB et «B-Shares» cotées en HKD ou USD) ou sur la bourse de Hong Kong («H Shares», «R Shares» et «P Chips», cotées en HKD).

Lorsque cela est pertinent, des ADR/GDR peuvent être utilisés si la liquidité et les coûts de transaction le justifient; leur utilisation est restée historiquement limitée. Les investissements dans des IPO sont en principe rares, sauf si l'introduction constitue immédiatement une composante significative de l'indice de référence.

Les titres ayant une capitalisation boursière inférieure à l'équivalent de USD 400 millions sont exclus.

À titre indicatif, les titres éligibles sont d'env. 3'400.

3. Indice de référence

L'indice de référence du groupe de placements est le MSCI China Index en USD (non couvert). La stratégie du groupe de placements ne suit pas cet indice (et peut donc dévier significativement de cet indice) qui ne constitue qu'une référence indicative pour la performance.

4. Stratégie de placement

La stratégie suit une approche quantitative visant à capter des inefficiences de marché attribuées notamment aux biais et à l'émotion des investisseurs. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres «bottom-up» et sur la construction d'un portefeuille largement diversifié, contrôlé par rapport au benchmark. Les décisions d'allocation résultent d'une agrégation de nombreuses décisions de sélection de titres, avec pour objectif de générer une surperformance régulière dans le temps. Les recherches de l'équipe de gestion sont menées à l'aide d'une base de données centralisée regroupant les prix des titres, leurs caractéristiques fondamentales ainsi que des données supplémentaires utilisées dans le processus d'investissement.

Si l'équipe de gestion parvient à obtenir de bons résultats avec la majorité des actions, il est possible d'obtenir des rendements excédentaires constants au fil du temps. De même, le processus évite les décisions binaires majeures de facteur/style d'investissement (telles que «large» vs «small», ou «growth» vs «value»), géographiques ou sectorielles, car il estime que ces décisions sont difficiles à prévoir avec une cohérence acceptable. De même, le processus évite de passer d'un facteur/style d'investissement à l'autre, en essayant de déterminer le moment où chaque facteur/style sera couronné de succès en fonction de l'environnement d'investissement. L'équipe estime que la probabilité de réussite d'un investissement est la plus élevée lorsqu'il est appliqué à un large éventail d'opportunités.

5. Politique ESG

Lazard Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) depuis 2014 et soutient les recommandations TCFD depuis 2019; Lazard, Inc. est participant à l'UN Global Compact depuis 2021. La société dispose de capacités de recherche ESG internes.

La stratégie du groupe de placements exclut les titres figurant sur la liste d'exclusion de l'ASIR/SVVK (<https://svvk-asir.ch>).

6. Couverture de change

Le groupe de placements PRISMA Systematic China All Shares n'est pas couvert contre le risque de change.

7. Gestion des risques

Le contrôle des risques vise à assurer une diversification élevée et une gestion «benchmark-aware». A titre indicatif, le tracking error *ex ante* se situe à entre 3% et 5%.

Pas plus de 5% du capital du groupe de placements, calculés à la valeur boursière au moment du placement, ne peuvent être placés dans les titres d'une même entreprise (art. 54a OPP 2). Toutefois, cette limite passe à 20% pour autant que la fortune soit répartie entre 12 contreparties au moins, conformément à l'art. 26a, al. 1, let. b OFP.

L'allocation des titres individuels varie en règle générale entre -3% et +3% par rapport à celle de l'indice de référence.

Le portefeuille est construit à partir de nombreuses positions et l'exposition par facteurs (p. ex. valeur, sentiment, croissance, qualité) est suivie.

8. Gestion des liquidités

Le portefeuille vise à rester quasi intégralement investi. À titre indicatif, la trésorerie est généralement inférieure à 2% et n'est pas utilisée de manière stratégique.

9. Produits dérivés et titres intégrant des dérivés

Les produits dérivés ne sont en règle générale pas utilisés dans le portefeuille. Le cas échéant, le recours aux instruments dérivés s'inscrit dans le cadre défini par l'article 56a de l'OPP 2.

10. Risques spécifiques

Un investissement en actions chinoises comporte des risques spécifiques liés au cadre politique, réglementaire et de marché. Les autorités peuvent modifier rapidement les règles applicables aux sociétés cotées, aux secteurs d'activité, aux flux de capitaux, à la fiscalité ou aux conditions d'accès des investisseurs étrangers, ce qui peut affecter significativement la valorisation des titres et la liquidité.

Les marchés chinois (notamment les «A-Shares») peuvent présenter une volatilité plus élevée, une liquidité parfois réduite et des mécanismes de marché particuliers (suspensions de cotation, limites de variation quotidiennes, interventions publiques). Le risque de change peut être important en cas d'exposition au RMB/CNY et de contrôles de capitaux susceptibles de limiter les rapatriements.

S'y ajoutent des risques de gouvernance et de transparence (qualité de l'information financière, droits des actionnaires, structures d'actionariat), ainsi que des risques géopolitiques (sanctions, restrictions commerciales/technologiques) pouvant entraîner une baisse des cours, des restrictions d'investissement ou des difficultés opérationnelles (exclusion d'indices, limitations de négociation ou de règlement-livraison). Enfin, les risques opérationnels spécifiques aux schémas d'accès au marché chinois (p.ex. Stock Connect, contraintes de règlement) peuvent accroître le risque d'exécution et de contrepartie.

En cas de contestation, le texte français fait foi.